



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2019-124

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2019

# Sommaire

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

R24-2019-04-25-002 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Catherine FERRIER  
Préfète du Cher pour la signature de la convention d'objectifs du Centre Céramique  
contemporaine de la Borne le 26/04/2019 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-04-25-002

Arrêté portant délégation de signature à Mme Catherine  
FERRIER Préfète du Cher pour la signature de la  
convention d'objectifs du Centre Céramique  
contemporaine de la Borne le 26/04/2019

**SECRETARIAT GENERAL POUR  
LES AFFAIRES REGIONALES**

**A R R Ê T É**

portant délégation de signature

**à Madame Catherine FERRIER  
Préfète du Cher  
pour la signature de la convention d'objectifs du  
Centre céramique contemporaine La Borne  
le 26 avril 2019**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-158 modifié du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017;

Vu le décret du 9 août 2017 nommant M. Catherine FERRIER, préfète du Cher ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Délégation est donnée à Mme Catherine FERRIER, préfète du Cher, pour signer le 26 avril 2019, la convention d'objectifs triennale du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ou 31 décembre 2021, du Centre céramique contemporaine La Borne.

**Article 2 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le présent délégataire peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 3 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire et Mme Catherine FERRIER, préfète du Cher sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 avril 2019  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n°19.035 enregistré le 25 avril 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux**, adressé à :

M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire  
Mission Aménagement du territoire et crédits d'intervention  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1 ;

- **un recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours, assessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)